

Sur motion de M. Choquette, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes requêtes, mémoires, correspondance, etc., relativement à la réclamation contre le gouvernement de M. L. T. Puize, de Fraserville, dans le comté de Témiscouata.

Sur motion de M. Cameron, secondé par M. McLennan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, depuis le 1er janvier 1887, jusqu'à date, avec le département des Chemins de fer ou quelque membre du gouvernement concernant la Compagnie du chemin de fer d'Inverness à Victoria et la Compagnie du chemin de fer de Boston et de la Nouvelle-Ecosse, et aussi concernant les subventions et contrats accordés à ces compagnies, respectivement.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Mills (Bothwell),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—copie de tous ordres du conseil accordant ou promettant de l'aide à la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson et de tous rapports et correspondance à ce sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Mulock, secondé par M. Paterson (Brant),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—copie de toutes demandes formulées par ou au nom de M. Charlebois pour paiement ou renvoi à des arbitres de sa réclamation pour *extras* se rapportant à des travaux faits ou matériaux employés à la construction du "Bloc Langevin"; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et autres communications échangées entre le gouvernement ou aucun département, membre ou officier du gouvernement et M. Charlebois ou aucune personne en son nom, et de tous ordres du conseil, et de tous rapports et recommandations d'aucun membre ou officier du gouvernement au sujet des dites demande ou réclamation.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.